
GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021 - VISIOCONFÉRENCE



Environnement-Industrie
Aurélie FLOCH

GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021

- Contexte de la Régionalisation
- Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes - obligations ICPE
- Echanges / Questions

GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021

- **Contexte de la Régionalisation**
- Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes - obligations ICPE
- Echanges / Questions

Contexte de la régionalisation



Mi-2017 Volonté de la commission « eau et usages » du comité plénier de la Durance d'examiner le sujet de la gestion de l'eau en période de sécheresse à l'échelle de la région PACA,
→ Améliorer la réponse collective à la sécheresse.

2018 Etat des lieux de la DREAL PACA

- Panorama de la ressource régionale en eau,
- Problèmes au niveau des cours d'eau et des nappes, et des cultures ,
- Présentation du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse selon le type de ressources :
 - *non maîtrisées*
 - *maîtrisées*
- Analyse et synthèse de la pertinence des dispositifs en place.

Constats :

- ❖ **Fréquence des épisodes de sécheresse** : 1 année sur 2, alors que la référence utilisée dans le dispositif en place était 1/5,
- ❖ **Délai de mise en œuvre des mesures** : autour de 3 semaines → Trop long,
- ❖ **Efficacité des mesures** : pas d'inflexion nette des débits des cours d'eau,
- ❖ **Hétérogénéité des mesures prescrites aux usagers de l'eau.**

→ Chantier d'harmonisation des réglementations départementales au niveau régional, sans préjudice des spécificités des territoires.



2019 Comités régional sécheresse

Objectifs du chantier d'harmonisation des mesures pour:

- Les niveaux d'alerte : Alerte / Alerte Renforcée / Crise
- L'ensemble des usagers : non-économique, agriculture, industrie...
- Tous les types de prélèvement d'eau : forage, pompage, alimentation en eau (potable, brute...)...

Sur les ressources dites "non-maîtrisées" uniquement*

** eau en provenance d'un cours d'eau ou d'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau qui n'est pas couvert par un système de soutien au débit d'étiage (ouvrage hydraulique de type barrage, réservoir ou transfert d'eau par gravité ou par pompage...). La distinction entre ressource maîtrisée/non-maîtrisée est souvent reprise dans les zonages des arrêtés préfectoraux départementaux qui fixent les plans sécheresse.*

Modalités :

Rédaction d'un **arrêté cadre interdépartemental** fixant les mesures de restriction en cas de sécheresse

Révision des **6 AP départementaux** qui fixent :

- Les seuils de déclenchement des épisodes sécheresse,
- Le zonage des territoires visés par les mesures sécheresse.

Elaboration par Environnement-Industrie de propositions, sur la base des retours des industriels, afin de construire une réponse collective.



Arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Ressources non-maîtrisées
- Usages non prioritaires
- Durée de 3 ans (jusqu'en 2022)
- Fixe les mesures à mettre en œuvre selon le stade et la catégorie d'usage

Contexte de la régionalisation



Arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mesures relatives aux usages industriels, artisanaux et commerciaux

- **Information / sensibilisation** du personnel à chaque nouveau seuil de sécheresse franchi + affichage sur site
- **Bilan mensuel** des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées (tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées) pour les Etablissements « gros consommateurs d'eau » (sites ICPE soumis à enregistrement ou à autorisation prélevant au total plus de 50 000 m³ d'eau par an en ressource non maîtrisée)

STADE DE VIGILANCE (... et application à tous les stades suivants) :

- Sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'utilisateurs ;
- Anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- Relevés des compteurs mensuels si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage

STADE D'ALERTE :

Réduction des prélèvements d'eau de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse.

Relevés des compteurs bimensuels si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage

Contexte de la régionalisation



Arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mesures relatives aux usages industriels, artisanaux et commerciaux

STADE D'ALERTE RENFORCÉE :

Réduction des prélèvements d'eau de 40 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse.

Relevés des compteurs bimensuels si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage

STADE DE CRISE :

L'arrêt des prélèvements peut être décidé par le préfet de département selon les modalités du Plan d'Action Sécheresse départemental en vigueur

Relevés des compteurs bimensuels si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage

Contexte de la régionalisation



Arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

EXEMPTIONS aux mesures relatives aux usages industriels, artisanaux et commerciaux

Si l'utilisateur bénéficie d'un arrêté préfectoral relatif aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse

→ Application des mesures prévues dans son AP

Si les prélèvements sont déjà réduits au minimum :

- Démonstration que les besoins en eau utilisés pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité etc)
- Les établissements ICPE « gros consommateurs d'eau » tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un document spécifique argumenté permettant de justifier qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application.
- Optimisation de la gestion de l'eau (ordonnancement de la production, ...).

Contexte de la régionalisation



AP Départementaux et Plan d'actions associés

	Anciennes versions	Nouvelles versions
Bouches du Rhône	AP du 09/07/2018	AP du 23/07/2019
Vaucluse	AP du 14/12/2015	AP du 15/07/2019
Var	AP du 15/06/2017	AP du 15/07/2019
Alpes Maritimes	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019
Alpes de Hautes Provence	AP du 22/06/2018	AP du 02/08/2019
Hautes Alpes	AP du 04/07/2006	AP du 17/07/2019

GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021

- Contexte de la Régionalisation
- **Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes - obligations ICPE**
- Echanges / Questions

Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Cadre 2019-103 du 17/07/2019 et Plan d'action départemental associé

→ Concerne les ressources naturelles et les ressources maîtrisées

Les 10 zones du département (*découpage en Bassin Versant BV*)

Zone 1 : BV de l'Artuby

Zones 2 et 3 : BV de la Siagne

Zone 4 : BV du Loup et de la Cagne

Zone 5 : BV de la Brague

Zone 6 : BV de l'Esteron

Zones 7 et 8 : BV du Var

Zone 9 : BV du Paillon

Zone 10 : BV de la Roya, de la Bévéra et des côtiers mentonnais

Chaque commune est rattachée à une seule zone

Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Cadre 2019-103 du 17/07/2019 et Plan d'action départemental associé

La Surveillance de la situation hydrographique :

Suivi météorologique (Analyse des précipitations : manteaux neigeux, températures...)

Suivi hydrologique (hydrométrie, suivi piézométrique des nappes, niveau des retenues d'eau)

Suivi qualitatif de terrain (Observation des étiages estivaux)

Suivi quantitatif des débits des cours d'eau (stations de références et seuils associés)

Suivi piézométrique des nappes aquifères (définition ultérieure de seuils de restriction basés sur le Rex)

Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Cadre 2019-103 du 17/07/2019 et Plan d'action départemental associé

Modalités de déclenchement des niveaux de gestion de crise → Arrêtés Préfectoraux*

STADE VIGILANCE

Pluviométrie déficitaires sur une période de 6 mois sur une partie du département ou déficit de plus de 20% sur une période de plusieurs années consécutives et précocité d'apparition des assecs

Seuil de vigilance simultané sur l'ensemble du département

STADE D ALERTE ET ALERTE RENFORCEE

Débit du ou des cours d'eau inférieur au débit d'alerte ou d'alerte renforcée, d'une zone, pendant 7 jours ou sans prévision météo susceptible d'inverser la tendance

Décroissance rapide du niveau des cours d'eau et précocité d'apparition des assecs supérieure à 2 mois

Critères examinés zone par zone

STADE DE CRISE

Débit du ou des cours d'eau inférieur au débit de crise, d'une zone, pendant 7 jours ou sans prévision météo susceptible d'inverser la tendance

Dégradation importante des débits d'étiage et des niveaux de nappes

Assecs exceptionnels des cours d'eau

Pénurie d'eau potable

* AP affichés et diffusés par la mairie et consultables sur les sites de la préfecture et du ministère de la transition écologique et solidaire

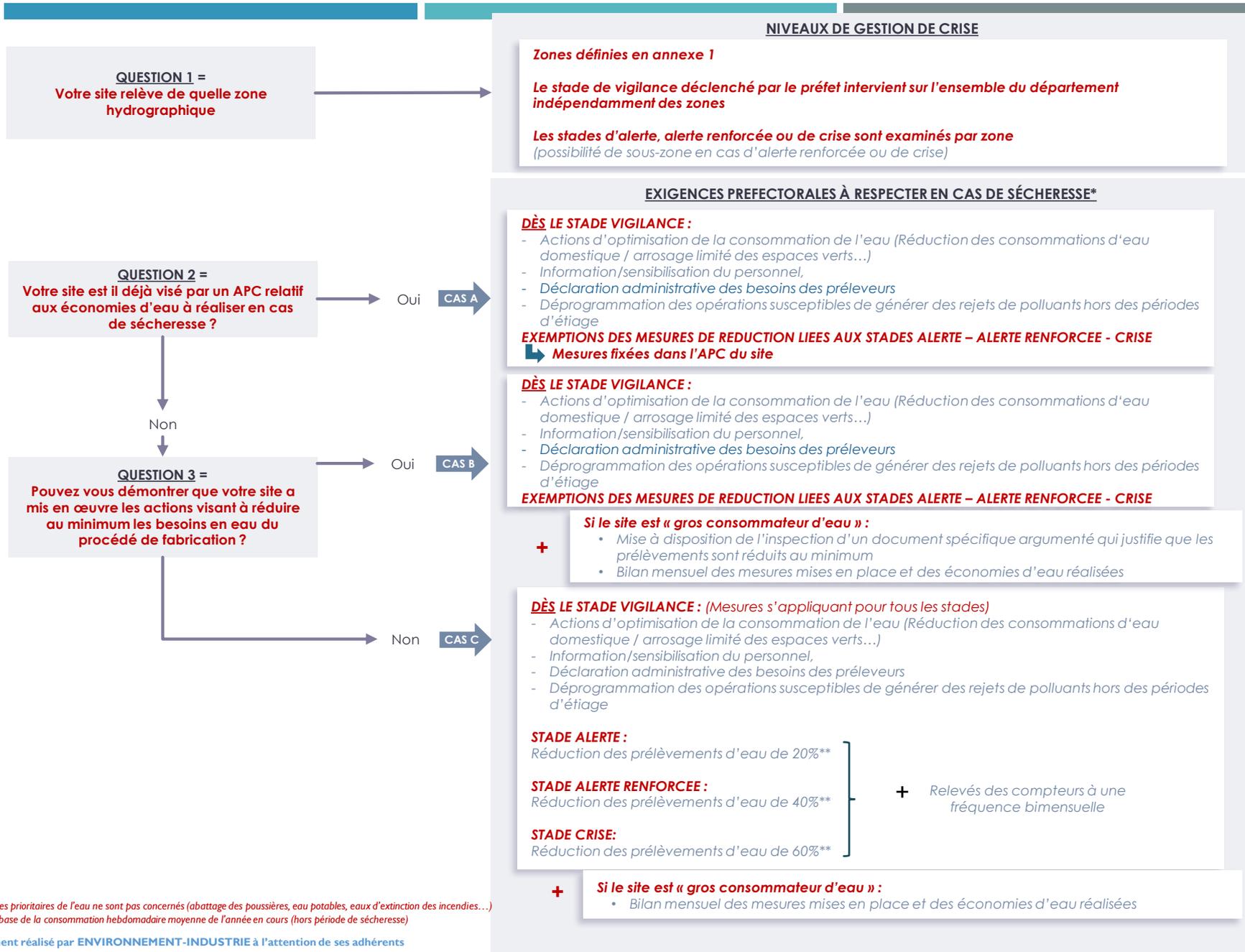
Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Cadre 2019-103 du 17/07/2019 et Plan d'action départemental associé

Mesures relatives aux usages industriels



*Les usages prioritaires de l'eau ne sont pas concernés (abatage des poussières, eau potable, eaux d'extinction des incendies...)
** Sur la base de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours (hors période de sécheresse)

Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes

Obligations ICPE



Alpes Maritimes	Ancienne version	Nouvelle version
	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019
VIGILANCE	<p>Actions d'optimisation de la consommation de l'eau (Réduction des consommations d'eau domestique / arrosage limité des espaces verts...) Relevés des compteurs mensuellement Attention particulière au bon fonctionnement des STEP et réseaux d'eau potable</p>	<p>Actions d'optimisation de la consommation de l'eau (Réduction des consommations d'eau domestique / arrosage limité des espaces verts...) Information/sensibilisation du personnel, Relevés des compteurs mensuellement</p>
ALERTE		Réduction de 20% des prélèvements*
ALERTE RENFORCEE	Mesures de restrictions contenues dans les AP	Réduction de 40% des prélèvements*
CRISE		Réduction de 60% des prélèvements*

* hors AP spécifique et optimisation de la consommation

GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021

- Contexte de la Régionalisation
- Plan d'actions sécheresse des Alpes Maritimes - obligations ICPE
- **Echanges / Questions**

Echanges / Questions



Retour d'expérience ...

En 2008 –ICPE consommant + de 50 000 m³/an - AP pour la réalisation d'une étude de la maîtrise des prélèvements d'eau et rejets aqueux pour la prévention du risque sécheresse – A priori pas d'AP reprenant les propositions des industriels en retour?

Tour de table :

Quelle est votre situation ?

Avez-vous un AP / APC ?

Avez-vous réalisé une étude démontrant votre optimisation de l'usage de l'eau à son minimum ?

Connaissez-vous le type de ressource dans laquelle vous prélevez (maîtrisée / non maîtrisée) ?

REX :

- *En 2017 : Alerte renforcée (ancien classement : Zone B2 - Basse vallée du Var, Zone A - Bassin versant de l'Artuby et de la Lane, Zone C1- Bassin versant de la Siagne)*
- *En 2018 : RAS*
- **Au 24/07/2019 : Vigilance dans tout le département**
- **En 2020 RAS**

Avez-vous déjà mis en œuvre des actions d'information des salariés ? des restrictions d'usage ? Avez-vous été contrôlé ? Êtiez-vous bien informé de la situation (veille) ?

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Gestion-de-la-secheresse>
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

GROUPE DE TRAVAIL : SECHERESSE 06

15 AVRIL 2021 - VISIOCONFÉRENCE

Merci



Environnement-Industrie

Aurélie FLOCH

@ : aurelie.floch@environnement-industrie.com

Tel : 04 91 14 30 60